



**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LES
TRAVAUX DE RENOVATION, D'ENTRETIEN ET
D'AMENAGEMENT DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE
PLACEMENT DU CPSTI**

3 LOTS

Appel d'Offres Ouvert
N° de procédure : P2604-AOO-DIFI

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Le 8 juin 2026 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L'ACCORD CADRE.....	3
ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS.....	4
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 –GROUPEMENT	4
ARTICLE 6 – VARIANTES - OPTIONS	5
ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
ARTICLE 8 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION	5
8.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
8.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
8.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION	5
8.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
10.1. DOSSIER CANDIDATURE	7
10.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR	7
10.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS	7
10.2. OFFRE.....	10
10.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 11 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
11.1. OUVERTURE DES PLIS.....	11
11.2. ANALYSE DES CANDIDATURES	11
11.3. DEMANDES DE COMPLEMENTS/PRECISIONS SUR LES OFFRES	12
11.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES.....	13
12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	13
12.2. UNITE MONETAIRE	13
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS.....	13
ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS	14

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet les travaux de rénovation et d'entretien d'un patrimoine immobilier pour le compte de l'ACOSS, Caisse Nationale des URSSAF, qui agit par mandat général pour le compte du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), conformément au 8° de l'article 25 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2019 pour 2020, codifié à l'article L.635-4-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Le présent accord cadre a pour objet :

- les travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine immobilier du CPSTI (Lot A, B, C)
- les travaux d'aménagements preneurs/locataires de locaux tertiaires (LOT B).

Les travaux d'aménagements preneurs sont des travaux de technicité courante qui permettent l'exploitation d'un locataire dans ses futurs locaux pour permettre à ses collaborateurs de travailler (Travaux de cloisonnement, aménagement, courants faibles, agencement...etc.)

Le patrimoine comprend 48 immeubles répartis en immeubles de logements et en immeubles de bureaux comme suit :

- Habitation : 34 immeubles, soit l'équivalent de 982 logements pour 92 178 m².
- Bureaux : 14 immeubles, soit l'équivalent de 89 930 m².

Les immeubles sont situés principalement à Paris. Ces immeubles sont de qualité (Haussmanniens, pierre de taille en majorité), ils sont détenus principalement en pleine propriété et ont bénéficié d'un très bon niveau d'entretien général.

Ces immeubles ne sont pas de type social et les travaux décrits dans le présent marché ne sont pas des travaux « de dépannage » ou de petite réparation.

La liste des immeubles composant le patrimoine du CPSTI géré par l'ACOSS est fournie en annexe au présent CCAP.

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent accord cadre sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie : Réutilisation ou réhabilitation.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>,

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec les montants maximums de commande pour la durée de l'accord cadre suivant :

- Pour le lot A : 25.000.000 € HT
- Pour le lot B : 25.000.000 € HT
- Pour le lot C : 1.000.000 € HT

Le montant de l'accord-cadre est estimé pour sa durée totale (reconductions comprises), à titre informatif, à 41.790.000 € HT tous lots confondus.

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Les 3 lots A,B et C sont mono-attributaire.

LOT A

L'accord-cadre pour le lot A est conclu pour une durée de deux ans ferme à compter de sa date d'effet fixée au 1er octobre 2026. Il pourra être reconduit 1 fois pour la même durée de deux ans sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

LOT B & C

L'accord-cadre pour les lots B et C est conclu pour une durée de deux ans ferme à compter de sa date d'effet fixée au 1er janvier 2027. Il pourra être reconduit 1 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 45 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

Maîtrise d'Ouvrage

ACOSS – Caisse Nationale des URSSAF
DIFI – GDAP - Gestion Immobilière
36, rue de Valmy
93108 MONTREUIL CEDEX

Gestionnaire de site habitation

Crédit Agricole Immobilier Property Management
89, avenue Jean-Jaurès
92120 MONTRouGE

Gestionnaire de site tertiaire

Crédit Agricole Immobilier Property Management
89, avenue Jean-Jaurès
92120 MONTRouGE

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

L'accord cadre comporte 3 lots :

- Lot A : Travaux Tous Corps d'Etat d'entretien et de rénovation hors travaux de désamiantage - Zone géographique A – Immeubles à usage principal d'habitation (34 immeubles).
- Lot B : Travaux Tous Corps d'Etat d'entretien, de rénovation et d'aménagement preneurs/locataires hors travaux de désamiantage - Zone géographique B – Immeubles à usage principal de bureaux (15 immeubles).
- Lot C : Travaux de désamiantage sur l'ensemble du patrimoine

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots et devront répondre à l'intégralité des postes d'un même lot. Les offres variables ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter pour un même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 – VARIANTES - OPTIONS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée.

Le présent marché ne comporte pas d'option.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Le 8 juin 2026 à 16 heures 00, dernier délai.

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés et seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

ARTICLE 8– CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

8.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

8.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes (Liste du Patrimoine et Déclaration d'absence de conflits d'intérêts) ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) propre à chaque lot formalisé ;
- Les formulaires DC2, DC4 pré-remplis;
- Le questionnaire présentant le cadre de la démarche Environnement, Société, Gouvernance (ESG).
- le présent règlement de la consultation (RC) son annexe listant les pièces du DCE.

8.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise

des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

8.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours (**six mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2604-AOO-DIFI – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DU PATRMOINE IMMOBILIER DE PLACEMENT DU CPSTI/ACOSS** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;

- La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. La copie de sauvegarde par mail est autorisée.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **P2604-AOO-DIFI – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DU PATRMOINE IMMOBILIER DE PLACEMENT DU CPSTI/ACOSS** ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – *Sous-direction des achats - DGRM* – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

ARTICLE 10– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

10.1. DOSSIER CANDIDATURE

10.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

10.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS

a) Niveau requis pour la capacité financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque (Pour les sociétés de création récente uniquement) ;

La moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles (ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées) concernant les travaux objet du marché doit être égale ou supérieure (en euros H.T.) à :

Lots	CA minimum requis
Lot A	7.300.000 € H.T.
Lot B	7.800.000 € H.T.
Lot C	280.000 € H.T.

NOTA : dans le cas où un candidat répondrait à plusieurs lots, l'ACOSS vérifiera que le candidat atteigne le montant minimum total du niveau de capacité financière des lots concernés afin de s'assurer de la bonne exécution du marché de travaux tous lots confondus.

Ainsi, un candidat qui atteindrait pour chaque lot le niveau minimum financier fixé, mais qui, en cumulant les montants minimaux de capacité financière des lots auxquels il répond, n'aurait pas l'ensemble des niveaux de capacité financière requis, verra sa candidature rejetée.

Les candidats doivent donc veiller à atteindre le total des niveaux minimaux des lots auxquels ils répondent.

b) Niveau requis pour la capacité professionnelle

- Attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année en cours, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;

→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
- si le candidat en dispose, des certificats de qualification professionnelle indiqués ci-dessous. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation ;
- Une présentation d'une liste de travaux similaires à l'objet du marché, 5 références effectués au cours des 5 dernières années, sous forme d'attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'Œuvre. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que les destinataires de ces travaux (maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre avec l'indication des coordonnées téléphoniques de personnes à contacter) et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les certificats de qualifications professionnelles ci-après peuvent être utilement présentées par les candidats :

Lots	Certificats de qualification professionnelle (ou équivalent)
Lot A	Qualibat 2111, 4111, 6311, 3252, 4312, 4343, 4711, 5112, 5311, 6112, 6212, 4412, 3511, 3521, 1512, 1513, 1412, 3211 ou équivalent
Lot B	Qualibat 2111, 4111, 6311, 3252, 4312, 4343, 4711, 5112, 5311, 6112, 6212, 4412, 3511, 3521, 1512, 1513, 1412, 3211 ou équivalent
Lot C	Qualibat 1552 ou équivalent

c) Niveau requis pour la capacité technique

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

Un niveau minimum est exigé au titre de la capacité technique en termes d'effectifs. Ce niveau minimum est apprécié de la manière suivante :

Lots	Effectifs minimums requis
Lot A	35 personnes
Lot B	35 personnes
Lot C	10 personnes

NOTA : dans le cas où un candidat répondrait à plusieurs lots, l'ACOSS vérifiera que le candidat atteigne l'effectif cumulé du niveau d'effectif minimum requis pour chacun des lots concernés afin de s'assurer de la bonne exécution du marché de travaux tous lots confondus.

Ainsi, un candidat qui atteindrait pour chaque lot le niveau minimum financier fixé, mais qui, en cumulant les montants minimaux de capacité financière des lots auxquels il répond, n'aurait pas l'ensemble des niveaux de capacité financière requis, verra sa candidature rejetée.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACOSS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

EN CAS DE GROUPEMENT :

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De même, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé **la solidarité du groupement d'entreprises pour assurer la bonne exécution du marché.** Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.**

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

10.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

- 1. L'ACTE D'ENGAGEMENT DU LOT CONCERNE dûment complété, daté et signé électroniquement par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate;**

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

- 2. L'OFFRE FINANCIERE du candidat constituée du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du/des lot(s) auquel il répond – FORMAT PDF ET XLSX, annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;**

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de bordereau de prix ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes du bordereau de prix. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente du bordereau de prix sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre du bordereau de prix ne pourra être accepté.

- 3. LA PROPOSITION TECHNIQUE DU CANDIDAT comportant les éléments ci-après ;**

Le candidat fournira dans sa proposition technique les éléments suivants :

- a) Une note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat avec :
 - Une note relative à la gestion des interfaces avec tous les interlocuteurs du chantier (le Maître d'ouvrage et ses représentants : gérants et/ou maîtres d'œuvres) afin de réaliser les travaux confiés. Le candidat détaillera également le mode de communication qu'il utilise en interne et en externe ;
 - Une description de l'organisation mise en place pour le suivi administratif du marché (gestion des commandes, de la facturation, gestion des sous-traitants...);
 - La méthodologie d'exécution mise en place par le candidat pour l'exécution et le suivi des travaux (de la phase étude pour les chantiers plus importants à la réception)
 - Une description de la procédure et de l'organisation mises en place pour minimiser les nuisances sonores et conserver les parties communes propres et en bon état ;
- b) Un descriptif des moyens humains, matériaux/équipements et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux avec :
 - L'organigramme de l'équipe dédiée au projet avec indication des qualifications/compétences, des rôles dans le projet et de l'interlocuteur principal désigné du maître d'ouvrage ;
 - Les dispositions mises en œuvre pour assurer les travaux durant les congés ;
 - Dans le cadre d'un groupement, les interfaces et les prestations réalisées par les différents membres ;
 - Dans le cadre de la sous-traitance, le candidat précisera les entreprises pressenties avec indication des noms, de la raison ou dénomination sociale, l'adresse, l'indication des capacités techniques, humaines, financières et professionnelles du sous-traitant, ainsi que la liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années par celui-ci ;
 - Une note listant les principaux matériaux décrits aux cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot soumissionné. Cette note sera accompagnée d'un engagement du candidat quant au respect de mise en œuvre des matériaux indiqués ;

- Les moyens matériels affectés à l'exécution du présent marché au regard des tâches à exécuter en faisant apparaître les articles du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot soumissionné ;
 - La provenance des fournitures et fournisseurs.
- c) Une description de la procédure et de l'organisation mises en place par le candidat :
- Afin de respecter les délais figurants sur les commandes
 - Afin de respecter les délais pour la remise de devis pour les chantiers importants et commandes spécifiques;
 - Pour les interventions urgentes ;
 - Pour les travaux qui se dérouleront en milieu occupé (Lot n° A et B uniquement)
4. **Le Questionnaire ESG joint à la consultation doit être renseigné**, permettant ainsi de décrire les dispositions mises en œuvre et proposée par le candidat dans le cadre de la démarche Environnement, Société, Gouvernance (ESG), précisant notamment (**tous les lots**) :
- les dispositions mises en place dans le recyclage/valorisation des déchets et l'utilisation d'énergie renouvelable,
 - la gestion des émissions de CO₂ et les dispositions pour réduction de celles-ci,
 - les dispositions mises en place pour l'emploi de minorité et de personnes handicapés. Les pratiques et services à destination du bien-être des employés,
 - les dispositions mises en place dans la sécurité et la formation des employés

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 8.4. du présent règlement de la consultation.

La transmission des documents et informations mentionnés à l'article 10.2 conditionne la recevabilité de l'offre.

10.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète, après que l'ACOSS ait éventuellement décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, **sera jugée irrégulière.**

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'ACOSS qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

11.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-2 et R 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessus dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

L'ACOSS éliminera les candidats qui n'atteindront pas les niveaux de capacités exigés à l'article 9.1.2 du présent règlement de consultation.

11.3. DEMANDES DE COMPLEMENTS/PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'ACOSS se réserve la possibilité de demander des compléments ou des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

11.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE (50 % DE LA NOTE GLOBALE)

Cette valeur technique globale s'appréciera sur la qualité de la proposition technique du candidat (cf. article 10.2. du présent document).

Valeur technique globale	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux jugée au travers d'une note méthodologique comprenant les éléments listés à l'article 10.2. paragraphe 3 a)	40 %
Sous critère 2 : Qualité et pertinence des moyens humains, matériaux et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux jugée au travers d'un descriptif des moyens humains, matériaux/équipements et matériels mis en œuvre comprenant les éléments listés à l'article 10.2. paragraphe 3 b)	40 %
Sous critère 3 : Qualité et pertinence des dispositions prises par le candidat pour respecter les délais d'exécution des travaux jugée au travers d'un descriptif des dispositions prises par le candidat comprenant les éléments listés à l'article 10.2. paragraphe 3 c)	20 %

CRITERE 2 : PRIX (40% DE LA NOTE GLOBALE)

Le prix des prestations est jugé au travers des prix renseignés dans le bordereau des prix remis par le candidat qui feront l'objet d'une simulation sur la base de scénarii de commande valant chantiers masqués.

Le prix des prestations est noté sur 10.

CRITERE 3 : ESG (10 % DE LA NOTE GLOBALE)

Ce critère 3 sera jugé au travers des réponses et description apportées au questionnaire ESG, reprenant les éléments listés à l'article 10.2. paragraphe 4.

Note finale et classement

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le prix, après pondération de ces 3 éléments suivant la formule suivante :

Note finale = Note du critère 1 x 0,50 + Note du critère 2 x 0,40 + Note du critère 3 x 0,10

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP. Financement sur fonds propres du CPSTI et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du code de la commande publique.

12.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'ACOSS souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 28 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.